

## LE MANDAT DE PROTECTION EXTRAJUDICIAIRE

Et si vous ne pouviez plus gérer votre patrimoine seul ?  
N'attendez pas d'être frappé d'une incapacité pour  
penser à vous protéger !

Accident, maladie,  
perte de mémoire  
due à la vieillesse, ...

Qui va gérer mon  
patrimoine si je  
ne peux plus le  
faire ?



Anticipez avec votre  
notaire, il vous aidera à  
établir un **mandat de  
protection extraju-  
diciaire** et veillera à  
l'enregister auprès du

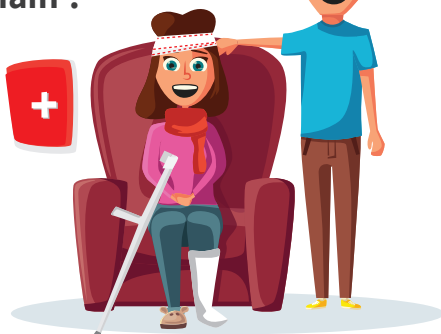
**CRL**

Registre central des  
contrats de mandat



Grâce au mandat, vous choisissez vous-même  
qui gèrera vos biens et comment !

Votre incapacité  
survient du jour au  
lendemain ?



Pas de  
problème !

Votre patrimoine  
sera géré comme  
vous l'avez décidé !



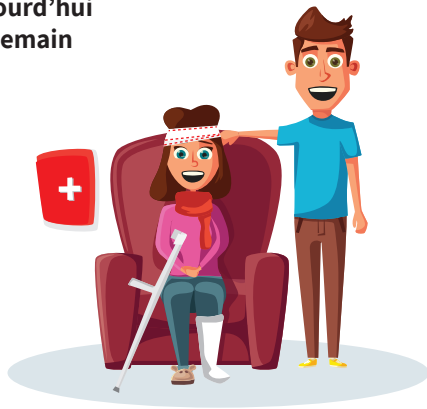
# Ca peut arriver à tout le monde ...

## Qu'est-ce qu'un mandat de protection extrajudiciaire ?

Un mandat de protection extrajudiciaire est un document dans lequel vous chargez la personne de votre choix (le mandataire) de **gérer** (une partie de) **vos biens** dès à **présent ou le jour où vous n'en seriez plus capable**. Cette personne accomplira tel ou tel acte en votre nom et pour votre compte.

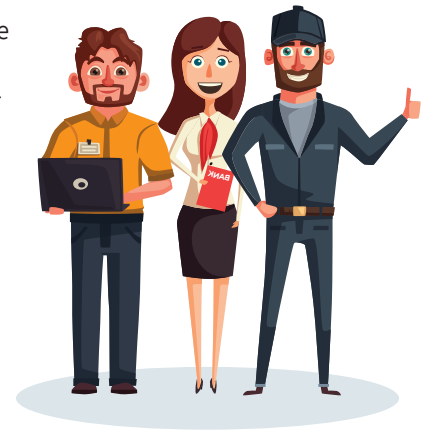
### Pour qui ?

Pour ceux qui veulent **anticiper** le jour où ils ne pourront plus assurer leurs propres intérêts patrimoniaux. Perte de mémoire due à la vieillesse, une maladie, un accident, ... **cela peut nous arriver à tous, à tout moment**. Sachez désormais que vous pouvez définir qui va gérer quoi plus tard. En d'autres termes, **décidez aujourd'hui ce qu'il adviendra demain de vos biens**.



### Pour quoi ?

Pour **des actes relatifs à vos biens**. Exemples : gestion de vos comptes bancaires, établissement d'une donation, vente d'un bien immobilier, paiement de toutes ou certaines factures, ... Vous **choisissez vous-même les actes** qui pourront être **posés par le mandataire** et vous **choisissez** également le **moment** où le **mandat de protection extrajudiciaire entrera en vigueur**. Le mandat peut même prendre cours immédiatement, avant l'incapacité.



## Important !

Pour établir un mandat, vous devez naturellement prendre conscience de ce qu'implique la gestion de votre patrimoine. En d'autres mots, vous devez être **sain d'esprit** au moment où vous **établissez le mandat** et être conscient de l'ampleur de vos décisions et de leurs conséquences. **N'attendez pas qu'il soit trop tard...**

## Que peut faire le notaire ?

Le notaire, en tant que **conseiller impartial**, peut vous accompagner lors de l'établissement du mandat de protection extrajudiciaire. De plus, afin que le mandat soit valable, le notaire doit **l'enregistrer** dans un **registre central (le CRL)**. Il vous **aidera à rédiger le mandat** et veillera à ce que tout soit établi clairement dans les moindres détails afin que rien ne puisse être discuté par la suite.

Le notaire vous aide à établir un mandat de protection extrajudiciaire et veille à l'enregistrement au

# CRL



## Et le tribunal ?

En principe, le tribunal n'intervient pas lors de l'établissement et de l'exécution d'un mandat de protection extrajudiciaire. C'est vous qui êtes aux commandes. Le tribunal n'intervient qu'en cas de problèmes lors de l'exécution de vos décisions.